



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER**  
**COMMUNE de SAINT-AIGNAN**

Arrêté municipal n° 138/2019

**Instauration d'un « Cédez le passage » au carrefour formé  
par l'Impasse de Verdun et la rue de Verdun**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8,  
R 411-25, R 415-6, R-415-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété relatif à la signalisation  
des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative à  
la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité,  
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'impasse  
de Verdun et de la rue de Verdun,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'impasse de  
Verdun et de la rue de Verdun, la circulation sera réglementée comme suit :

Tout conducteur circulant sur l'impasse de Verdun devra céder le passage aux véhicules  
circulant sur la rue de Verdun, et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans  
danger.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction  
interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie – intersection et régime de priorité - sera mise en place par les  
Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en  
place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

**ARTICLE 4 :** Toute les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection  
mentionnées ci-dessus sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en  
vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent  
arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
d'ORLÉANS – 28 rue de la Bretonnerie, dans un délai de deux mois à compter de sa date de  
notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Aignan  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher  
Monsieur le Commandant du Groupement des CRS 41  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Aignan  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aignan, le 18 avril 2019



Le Maire :

Eric CARNAT

*Copie sera adressée à :*

- *Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue des Signeux – 41013 BLOIS CEDEX*
- *Groupement des CRS 41 – BP 209 – 37542 ST-CYR/LOIRE CEDEX*
- *Service d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher – 11-13 avenue Gutenberg – 41000 BLOIS*
- *Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Aignan*
- *SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS*
- *Direction de la Poste de Loir-et-Cher – 68 rue du Bourg Neuf – 41018 BLOIS CEDEX*
- *SMIEOOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 SEIGY*
- *Monsieur le Directeur Techniques Municipaux*
- *L'Agent de Surveillance de la Voie Publique*

...